



**Séance du  
5 mars 2026**

Date de la  
convocation :  
24 février 2026

Date d'affichage :  
26 février 2026

**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
Présents : 39  
Votants : 42

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20260305-7**

**Objet : Mise à jour du règlement intérieur des services de la communauté de communes des Villes Sœurs**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Gislaine Sire, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé, ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Alain Trouessin, absent excusé, ayant donné procuration à Madame Nicole Taris.

Madame Marylise Bovin, absente, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois.

Madame Isabelle Vandenberghe, absente excusée ; Madame Régine Douillet, absente excusée ; Madame Monique Evrard, absente excusée ; Madame Florence Le Moigne, absente excusée ; Monsieur Marcel Le Moigne absent excusé ; Monsieur Vincent Rousselin, absent excusé ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé ; Monsieur Daniel Cavé, absent excusé.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°12082015-1 en date du 08 décembre 2015 et n°20211209-5.3 en date du 09 décembre 2021 portant approbation et modification du règlement intérieur des services de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité social territorial en date du 11 février 2026 ;

Considérant que le règlement intérieur des agents de la Communauté de communes est destiné à tous les agents de la Communauté de communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, sur les règles applicables notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter ;

Considérant que le règlement intérieur vient en complément des dispositions statutaires issues notamment du code général de la fonction publique, qu'il en rappelle ou précise certaines dispositions ;

○ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur des services de la communauté de communes des Villes Sœurs tel qu'il est annexé, étant précisé que ce règlement sera notifié à chaque agent de la communauté de communes des villes sœurs ;

- De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*